Collines du Perche
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 novembre 2021

Compte-rendu

20h15 – 22h15

Salle des fêtes de Sargé-sur-Braye

Collines du Perche
Communauté de communes

Sommaire

1) DECISIONS DU BUREAU ET DE LA PRESIDENTE 3
2) DEPENSES ENGAGEES DEPUIS LE CONSEIL DU 16 SEPTEMBRE 3
3) ECOLES 3
4) URBANISME : VALIDATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS 6
5) BUDGET 8
A) Décisions budgétaires modificatives 8
B) Quarts des crédits d'investissement pour 2022 10
6) RESSOURCES HUMAINES 14
7) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 16
8) DOCUMENTS DE CONTRACTUALISATION 18
A) Signature de la Convention territoriale globale (CTG) 18
B) Signature du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 19
9) QUESTIONS DIVERSES 19
DATES A RETENIR 20
ANNEXES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Collines du Perche
Communauté de communes

APPEL
Membres en exercice : 27
Présents : 26
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres suppléés : 0
Suffrages exprimés : 27

Présents : *M. Vincent TOMPA, M. Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Gilles BOULAY, Mme Joëlle MESME, M. Jérôme LEROY, M. Jacques GRANGER, Mme Karine GLOANEC MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, Mme Stéphanie HELIERE, M. Henri LEMERRE, Mme Christelle RICHETTE, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Jean-Jacques GARDRAT, M. Gérard PLATON, Mme Claude CARTON, Mme Michelle CORDIER, Mme Anne GAUTIER, Mme Martine ROUSSEAU, Mme Catherine MAIRET, M. Thierry WERBREGUE, M. Jean-Luc PELLETIER, Mme Catherine THOMAS, M. Thibaut BOURGET.*
Absents excusés *: M. René PAVEE*
Pouvoirs : *M. René PAVEE donne pouvoir à Mme Martine Rousseau.*

Désignation d'un secrétaire de séance : Martine Rousseau

1) DECISIONS DU BUREAU ET DE LA PRESIDENTE

Par délégation, le Bureau et la Présidente ont pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil communautaire :

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
09/09/2021	**Décisions de la Présidente**	15 21	Remboursement suite au sinistre à la chaufferie de Souday
08/10/2021		16 21	Location d'un local au 2 place du mail à la Maison Médicale
20/10/2021		17 21	Refus de droit de préemption urbain
16/09/2021	**Décision du Bureau**	8 21	Demande modification du réseau électrique sur la commune de Sargé sur Braye au lieu-dit Les Gandonnières
16/09/2021		9 21	Demande de subvention auprès de la Direction de la lecture publique pour de l'équipement informatique à la médiathèque de Mondoubleau
02/11/2021		10 21	Demande de subvention auprès de le Direction de la lecture publique pour une action culturelle à la médiathèque de Mondoubleau

2) DEPENSES ENGAGEES DEPUIS LE CONSEIL DU 16 SEPTEMBRE

La liste des engagements réalisés pendant l'été est présentée en Annexe 1 du présent ordre du jour.

3) ECOLES

a) Vote sur la proposition relative au projet de convention de ruralité

Considérant l'évolution démographique et la baisse des effectifs des élèves, qui mettent en péril le maintien des 17 classes (+ ULIS) des écoles de la Communauté de communes des Collines du Perche.

Considérant le Protocole local dit « Convention de ruralité » signé le 30 novembre 2020 avec le Ministère de l'Éducation Nationale en cours, sécurisant les emplois pendant 3 ans en contrepartie d'une réorganisation du tissu scolaire, pour offrir aux élèves un service de qualité par lequel les élus de la Communauté de communes se sont engagés à :

- Faire évoluer l'organisation scolaire du territoire avec comme objectif une structuration nouvelle qui préservera la scolarisation des élèves de l'ensemble des communes concernées,

- Mettre en œuvre des conditions d'accueil et d'enseignement favorables à la réussite des élèves et au bien-être de la communauté éducative (bâti scolaire, matériel pédagogique adapté, mise à disposition des nouvelles technologies…)

Considérant le respect du calendrier prévu : mise en place du Comité de pilotage local, création de la classe ULIS, échanges réguliers avec les partenaires (Education Nationale/élus communautaires)

Considérant le travail partenarial de réflexion mené au sein du Comité de Pilotage (COPIL), composé d'élus, de représentants des parents, d'enseignants et d'experts extérieurs. Pendant un an, des réunions régulières (11 réunions de 2 heures) ont eu lieu pour étudier précisément les différents aspects de la réorganisation qui s'impose. Sans faire abstraction des différents problèmes qui se posent, les 18 membres de ce Comité ont pu faire aboutir une proposition consensuelle d'organisation des écoles.

Considérant les différentes rencontres avec la Directrice académique de Loir-et-Cher Mme LAIR (DASEN), les 30 mai 2021 devant le COPIL et 3 juin 2021 devant les maires de la Communauté de Communes, qui, tout en étant à l'écoute des besoins, demande une réelle refonte de l'organisation des écoles et annonce des consignes précises (diminuer le nombre de niveaux par classe, regrouper les classes maternelles sur 2 ou 3 sites maximum, éviter les classes à multiples niveaux),

Considérant l'accompagnement de Mme ACQUAVIVA, Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Vendôme, qui souligne l'importance qu'un élève ait un parcours scolaire régulier de la PS jusqu'au CM2, dans la même école, sans aller-retour entre plusieurs écoles,

Considérant la volonté des élus de ce territoire de mettre en place un projet ambitieux et pérenne afin que l'école intercommunale participe à l'attractivité des Collines du Perche,

Mme la Présidente propose :

PROPOSITION

- **De faire une priorité de la faible densité de population** de la CC et donc l'impérieuse obligation de la gestion des effectifs sur cette base soit la proposition de 12 élèves en CP et CE1, un maximum de 20 élèves dans les autres niveaux et la pérennisation des 17 classes ou plus. (cf 2.1 du protocole)
- **De répartir l'ensemble des 18 classes (17 + ULIS) sur 5 sites** (Mondoubleau Elémentaire/Mondoubleau Maternelle/ Cormenon/ Sargé-sur-Braye/ Couëtron-au-Perche) permettant ainsi de :
  - Réduire les classes à multi-niveaux
  - Permettre le parcours de chaque élève (de la Petite section jusqu'au CM2) dans la même école ou avec un seul changement d'école, sans allers-retours entre écoles,
  - Favoriser les échanges entre enseignants
- D'organiser les classes maternelles sur 3 sites maximum (Mondoubleau/ Couëtron-au-Perche/ Sargé-sur-Braye)
- De créer un pôle Cycle 3 (CM1-CM2-6ème) à Cormenon et Mondoubleau, proches du collège. Les élèves de CM1 et CM2 de Sargé-sur-Braye et les CM2 de Couëtron-au-Perche seraient scolarisés à Cormenon pour un meilleur partenariat école/collège,
- D'accueillir le centre de loisirs dans les locaux de la maternelle de Cormenon,

Sur la base de cette proposition, la commission Services à la population pourra rédiger le projet d'école intercommunale en complétant les points suivants :

- De définir les secteurs scolaires de chaque site.
- De prévoir des travaux de rénovation et d'aménagement dans ces 5 sites (cours d'écoles, équipement informatique, etc.). Il est à noter une diminution des frais d'entretien et d'équipement des écoles par rapport à la situation actuelle (4 restaurants scolaires, 4 garderies, 3 équipements de maternelle etc.).
- D'organiser le service des transports scolaires avec la Région.
- De préserver l'autonomie de la restauration scolaire et bénéficier du Plan Alimentaire de territoire.
- De prévoir l'utilisation des locaux de Choue, bien adaptés à d'autres services essentiels.
- D'établir le calendrier de mise en place du projet sur la durée du mandat.

Avant de procéder au vote, Karine GM demande à l'Assemblée que celui-ci se fasse à bulletin secret

contre	abstentions	pour
0	0	27

Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE la tenue du vote à bulletin secret.

Résultat du vote pour le projet de convention de ruralité :

OUI	NON	Bulletins blancs
16	11	0

A 16 voix pour et 11 voix contre, le conseil :
APPROUVE la proposition du comité de pilotage de la convention de ruralité.

b) <u>Classes Découverte</u>

Les classes Découverte englobent les classes de mer, les classes de neige, les classes vertes ou les classes de nature et correspondent à des séjours durant lesquels une classe d'écoliers partage son temps entre les études et des activités de sport ou de découverte.
A la différence de la sortie scolaire, une classe Découverte englobe des nuitées qui contribuent à des moments importants pour la vie de la classe et la vie en collectivité pour les enfants.
Se déroulant durant le temps scolaire, et donc de la compétence de l'Education nationale, une classe se déplace avec son personnel enseignant dans un lieu choisi par lui, présentant un intérêt de découverte pour les élèves en lien avec le projet pédagogique de l'établissement.

Au vu des moyens de paiement des familles (chèques vacances) que la collectivité et la DGFIP ne peuvent encaisser, il est proposé que le porteur de projet de Classe Découverte pour l'année 2022, soit les coopératives scolaires de Cormenon-Sargé et de Mondoubleau.

VU la délibération du 11 juin 2009 qui indique :
« Le Conseil communautaire décide de participer à hauteur de 50% de la dépense, avec un plafond de 380 € par élève, pour tout élève résidant et scolarisé sur le territoire communautaire, partant en classe découverte, ainsi que pour tout élève résidant sur le territoire et scolarisé hors territoire, bénéficiant d'une dérogation scolaire accordée par la Communauté de communes. »

La Présidente propose que pour l'année 2022, la Communauté de communes versera un acompte sous forme de subvention aux coopératives scolaires à hauteur de 60% du coût de participation de la Communauté de communes, conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2009, c'est-à-dire :
- Pour Cormenon-Sargé : 4 500 €,
- Pour Mondoubleau : 8 600 €.

Dans le cas où le projet n'aurait pas lieu, quel qu'en soit le motif, la subvention versée sera restituée par les coopératives scolaires.
Il conviendra à ces derniers de prendre une assurance annulation.

Délibération portant sur :
- l'ouverture des crédits aux budgets liés aux versements des 1ers acomptes en 2021,
- le principe de versement du solde de la subvention qui sera réglé à l'issue du séjour, sur présentation des justificatifs (factures des organismes et liste des élèves présents) et les crédits afférents seront prévus au budget 2022.

contre	abstentions	pour

0	0	27

A l'unanimité, le conseil :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits aux budgets liés aux versements des 1ers acomptes en 2021,
- **APPROUVE** le principe de versement du solde de la subvention qui sera réglé à l'issue du séjour, sur présentation des justificatifs (factures des organismes et liste des élèves présents) et les crédits afférents seront prévus au budget 2022.

4) URBANISME : VALIDATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

La Présidente rappelle que l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUI de la Communauté de communes des Collines du Perche, à l'abrogation de certaines cartes communales et à la création des PDA autour de l'ensemble des monuments historiques, a été organisée du 2 mars au 6 avril 2020. En raison de la situation sanitaire, l'enquête a été suspendue à compter du 17 Mars avant de reprendre du 1er au 21 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la communauté de communes successivement les 12 et 20 novembre 2020. Par la suite, la communauté de communes a approuvé son PLUI par délibération du 21 janvier 2021 et annexé les PDA en tant que nouvelles servitudes de protection des abords de monuments historiques, sans que ceux-ci aient été créés par arrêté du Préfet de région, conformément à l'article R.621-94 du code du Patrimoine.
Afin de régulariser la situation, Mme la Présidente précise qu'il appartient à l'Assemblée délibérantes de la communauté de communes d'approuver à nouveau ces PDA, pour qu'ils fassent chacun l'objet d'un arrêté de création.

- Arville : Notre Dame d'Arville et Commanderie des templiers :

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame d'Arville et la Commanderie des templiers, monuments historiques inscrits sur la commune de Couëtron-au-Perche.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité des abords de l'église Notre Dame d'Arville et la Commanderie des templiers, monuments historiques inscrits sur la commune de Couëtron-au-Perche.

- Baillou : Eglise Saint Jean-Baptiste :

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité de l'église Saint Jean-Baptiste, monument historique inscrit sur la commune de Baillou, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité des abords de l'église Saint Jean-Baptiste, monument historique inscrit sur la commune de Baillou, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- Boursay : Eglise Saint Pierre

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre, monument historique inscrit sur la commune de Boursay, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité des abords de l'église Saint Pierre, monument historique inscrit sur la commune de Boursay, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- Choue : Eglise Saint Clément et ruines de la chapelle de Guériteau

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité des abords de l'église Saint Clément et les ruines de la chapelle de Guériteau, monuments historiques inscrits sur la commune de Choue.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité des abords de l'église Saint Clément et les ruines de la chapelle de Guériteau, monuments historiques inscrits sur la commune de Choue.

- Mondoubleau : Manoir des Rocheux

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité du Manoir de Rocheux, monument historique inscrit à Mondoubleau, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité du Manoir de Rocheux, monument historique inscrit à Mondoubleau, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- Mondoubleau : Fortifications de la ville, ruines du Château, maison du 3 Carrefour de l'Ormeau et Maison en pans de bois.

VU l'avis favorable « après enquête publique » du Maire de Mondoubleau pour la commune et relatif au périmètre délimité des abords des fortifications de la ville, des ruines du Château, de la maison du 3 Carrefour de l'Ormeau et de la maison à pans de bois, monuments historiques inscrits à Mondoubleau,

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité des abords des fortifications de la ville, des ruines du Château, de la maison du 3 Carrefour de l'Ormeau et de la maison à pans de bois, monuments historiques inscrits à Mondoubleau, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité des abords des fortifications de la ville, des ruines du Château, de la maison du 3 Carrefour de l'Ormeau et de la maison à pans de bois, monuments historiques inscrits à Mondoubleau, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- Couëtron-au-Perche : Château de Saint Agil

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité des abords du Château de Saint-Agil, monument historique inscrit à Couëtron-au-Perche, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité des abords du Château de Saint-Agil, monument historique inscrit à Couëtron-au-Perche, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- Sargé-sur-Braye : Château de Montmarin

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité du Château de Montmarin, monument historique inscrit sur la commune de Sargé-sur-Braye, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité du Château de Montmarin, monument historique inscrit sur la commune de Sargé-sur-Braye, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- Sargé-sur-Braye : Château des Radrets

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité du Château des Radrets, monument historique inscrit à Sargé-sur-Braye, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité du Château des Radrets, monument historique inscrit à Sargé-sur-Braye, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- Sargé-sur-Braye : Eglise Saint Martin

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité de l'église Saint Martin, monument historique inscrit à Sargé-sur-Braye, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité de l'église Saint Martin, monument historique inscrit à Sargé-sur-Braye, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- Souday : Eglise de Souday

Est soumis à l'approbation le Périmètre délimité des abords de l'Eglise de Souday, monument historique inscrit à Couëtron-au-Perche, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE le Périmètre délimité des abords de l'Eglise de Souday, monument historique inscrit à Couëtron-au-Perche, ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

5) BUDGET

A) Décisions budgétaires modificatives

❖ Sur le budget Principal

Karine explique que :
- pour régulariser des échéances de taxes foncières d'ici la fin de l'année, il est nécessaire d'abonder le compte 63512-20 de 200 € depuis le compte 6228-01 en dépenses,
- pour permettre à la communauté de communes de verser les acomptes 2021 aux coopératives scolaires de Cormenon-Sargé et de Mondoubleau, conformément à la délibération n° 78-21 portant participation de la CC aux classes Découvertes pour l'année 2022, il est nécessaire de créditer le compte D6574-255, depuis le compte D6228, pour un montant de 13 100 €,

- pour régulariser la dépense relative à la réfection de la peinture du sol de la Grange de Saint Agil d'un montant total de 9 374 40 €, il est nécessaire d'ajouter des crédits au compte D21731-HEB-314 depuis le compte D21731-PM-213.

Elle propose d'approuver ces modifications comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-01 : Divers	13 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-510 : Taxes foncières	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**13 300.00 €**	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6574-255 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	13 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**13 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**13 300.00 €**	**13 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21731-HEB-314 : Grange St Agil - 110	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21731-PM-213 : Ecole primaire Mondoubleau - 121	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 400.00 €**	**2 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**2 400.00 €**	**2 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE les décisions modificatives du budget principal comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

❖ Sur le budget Action économique

La présidente explique que :

- pour régulariser des échéances de taxes foncières d'ici la fin de l'année, il est nécessaire d'abonder le compte 63512-90 de 253 € depuis le compte 6232-90 en dépenses,
- pour régulariser des intérêts d'emprunt non comptabilisés au budget, il est nécessaire de créditer les comptes D66111-90 de 27 € et D66112-90 de 20€, depuis le compte D6232-90.

Elle propose d'approuver ces modifications comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-90 : Fêtes et cérémonies	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-90 : Taxes foncières	0.00 €	253.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**300.00 €**	**253.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	27.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**47.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**300.00 €**	**300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE les décisions modificatives du budget Action économique comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

B) Quarts des crédits d'investissement pour 2022

❖ Sur le budget principal

Karine propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2022, plafonnés au quart des crédits prévus au budget 2021 pour le budget principal.

Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Montant
111	322	CA - Commanderie d'Arville	1 207,50
123	213	EC - Ecole de Choue	9 012,50
131	213	ECOR - Ecole de Cormenon	17 057,50
125	213	ES - Ecole de Souday	15 865,00
103	20	GHE - Maison Gheerbrant	38 040,00
101	1	HAB - Habitat - Environnement	85 925,53
110	314	HEB - Grange St Agil	2 466,25
102	414	KAR - Terrain kart Choue	5 432,75
133	321	LEC - Médiathèque	5 818,75
114	322	MBCA - Maison du Bourg d'Arville	4 948,75

116	510	MED - Maison médicale Mondoubleau	925,00
109	422	MJ - Maison des Jeunes Mondoubleau	6 050,00
120	211	MM - Ecole maternelle Mondoubleau	11 405,00
104	414	PL - Parc hippique	5 425,00
135	824	PLUI - PLUI	1 329,00
121	212	PM - Ecole primaire Mondoubleau	31 777,75
127	213	PS - Ecole de Sargé-sur-Braye	1 4495,20
113	64	RAM - Relais Assistantes Maternelles	1 5580,20
119	213	SCO - Bâtiments scolaires	625,00
108	822	VOI - Voirie Communautaire	104 782,50

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
AUTORISE Mme la Présidente à procéder à des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2022, plafonnés au quart des crédits prévus au budget 2021 pour le budget principal.

❖ Sur le budget annexe Action économique

Karine propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2022, plafonnés au quart des crédits prévus au budget 2021 pour le budget annexe Action économique.

Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Montant
115	90	RELAIS 4 - Atelier Relais 4 Sargé/Braye (Tessier Rémi)	65 913,65
107	90	AIE - Aide à l'investissement d'entreprise	1697,5
109	90	ZAE C - ZAE Cormenon	500,21

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
AUTORISE Mme la Présidente à procéder à des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2022, plafonnés au quart des crédits prévus au budget 2021 pour le budget annexe Action économique.

❖ Sur le budget Régie de chauffage :

Karine propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2022, plafonnés au quart des crédits prévus au budget 2021 pour le budget Régie de chauffage.

Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Libellé Opération	Montant
101	MONC - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLEAU	17 272,15
103	SOUC - REGIE CHAUFFAGE BOIS SOUDAY	2 000,00

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
AUTORISE Mme la Présidente à procéder à des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2022, plafonnés au quart des crédits prévus au budget 2021 pour le budget Régie de chauffage.

C) Création d'une réserve pour « créances douteuses »

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le principe est le suivant :
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. I les d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1.
Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% du solde de ces comptes.

❖ Sur le budget principal :

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer sur le Budget principal est le suivant :
- Solde du c. 4161 au 31/12/20 = 3 063,06 €
- Solde du c. 46726 au 31/12/20 = 1,63€,
- Solde des autres comptes au 31/12/20 = 0€
- 15% du solde à constituer = 459,70 €.

➢ ***Délibération portant sur l'inscription d'une provision de 459,70€ pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.***

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE l'inscription d'une provision de 459,70€ pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

❖ Sur le budget Régie de chauffage

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer sur le Budget annexe Régie de chauffage est le suivant :
- Solde du c. 4161 au 31/12/20 = 262,92 €
- Solde des autres comptes = 0€,
- 15% du solde à constituer = 39 €.

➢ ***Délibération portant sur l'inscription d'une provision de 39€ pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget annexe Régie de chauffage.***

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE l'inscription d'une provision de 39€ pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget annexe Régie de chauffage.

D) Rapport quinquennal de la CLECT

Jean-Roger Bourdin présente les chiffres issus du tableau récapitulatif des charges transférées au fil des prises de compétences.

Il rappelle que la loi de finances 2017 prévoit qu'un rapport quinquennal de la Commission locale des charges transférée soit approuvé par l'Assemblée délibérante de chaque EPCI avant le 31 décembre 2021.

Ce rapport donne lieu au tableau qui suit :

communes		2016 - PLUI sur une année	2018 - GEMAPI	total par an /commune	transfert de fiscalité	total des charges transférées
Baillou		411,32	2 072,00	26 170,85	776,00	26 946,00
Beauchêne		282,98	146,44	11 345,84	985,00	12 330,00
Boursay		304,62	2 457,70	28 427,85	1 424,00	29 851,00
Choue		835,01	4 432,57	33 597,74	47 617,00	81 574,00
Cormenon		14 425,03	1 515,78	-347 463,00	522 194,00	174 731,00
Couêtron	Arville	120,61	11 211,34	129 471,00	1 624,00	157 724,00
	Oigny	149,99			42,00	
	Saint Agil	422,14			4 862,00	
	Saint Avit	173,19			1 027,00	
	Souday	821,09			20 698,00	
Le Gault du Perche		504,10	2 192,00	48 467,91	7 094,00	55 561,00
Mondoubleau		15 716,20	2 542,80	114 660,00	125 800,00	240 460,00
Le Plessis-Dorin		275,24	1 842,00	8 718,00	4 206,00	12 924,00
Saint Marc du Cor		292,25	1 005,24	17 086,63	327,00	17 413,00
Sargé-sur-Braye		14 990,98	7 603,96	88 906,00	29 121,00	118 027,00
Le Temple		275,24	137,56	9 458,82	6 444,00	15 902,00
TOTAUX		**49 999,99**	**37 159,39**	**168 847,64**	**774 241,00**	**943 443,00**

➢ ***Délibération portant sur l'approbation des montants présentés ci-dessus :***

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE les montants du tableau récapitulatif des charges transférées présentés dans le tableau ci-dessus.

6) RESSOURCES HUMAINES

A) Mise en place d'un Compte Epargne temps (CET)

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Il revient à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Le projet de CET a été approuvé par le Comité technique du Centre de gestion le 7 octobre dernier.

Karine propose :

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018
- d'autoriser l'alimentation du CET par :
  ➡ une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps non complet et à temps partiel), ainsi que les jours de fractionnement,
  ➡ des jours de R.T.T.
  ➡ des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps annexé à la présente délibération

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil:

- **APPROUVE** la mise en place du CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018.
- **AUTORISE** l'alimentation du CET par :
  - une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps non complet et à temps partiel), ainsi que les jours de fractionnement,
  - des jours de R.T.T.
  - des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an.
- **ADOPTE** le règlement interne du Compte Epargne Temps annexé à la présente délibération.

B) Mise en place d'un règlement de formation

Le compte personnel d'activité concerne les fonctionnaires et les agents contractuels, quelle que soit la durée de leur contrat.
Le CPA est constitué :

- du Compte Personnel de Formation (CPF)
- du Compte d'engagement citoyen (CEC) dans les conditions prévues aux articles L 5151-7 (à l'exception du 2°) à L 5151-11 du code du travail.

Le règlement de formation qui a été transmis aux membres du conseil avec le dossier de convocation, a été validé par le comité technique du centre de gestion en date du 7 octobre dernier.
Il a pour objet de définir les modalités dans lesquelles les agents pourront bénéficier de formations tout au long de leur carrière. Il pourra être évolutif selon les besoins des services.

Il est demandé à l'Assemblée de valider le règlement de formation et d'autoriser la Présidente à le signer ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :

- **VALIDE** le règlement de formation ;
- **AUTORISE** la Présidente à le signer ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

C) Modification de la participation employeur à la Prévoyance des agents

La collectivité participe actuellement à la Prévoyance des agents de la Communauté de communes à hauteur de 13€/mois, pour un montant annuel de 3 390,12 €. Ce taux de participation n'a pas évolué depuis 10 ans.

La participation à cette cotisation permet aux agents de s'assurer un salaire en cas de mise en arrêt maladie.

Afin de suivre l'évolution du coût de la vie et faire évoluer ce soutien auprès des agents, il est proposé d'augmenter de 3€ la participation employeur à la Prévoyance en précisant que ce nouveau cadre instituerait une proratisation de la participation employeur selon le temps de travail de l'agent.

Cette augmentation de 3€ par mois par agent et l'instauration d'une proratisation de la participation employeur, coûterait à la collectivité 3 999,09 € par an, soit 608,97 € de plus qu'actuellement.

➢ ***Délibération portant sur :***
- L'approbation de l'augmentation de la participation employeur la Prévoyance des agents à hauteur de 16€/mois/agents,
- Le principe de proratisation de la participation employeur à la Prévoyance des agents selon le temps de travail de chacun,

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
- **APPROUVE** l'augmentation de la participation employeur la Prévoyance des agents à hauteur de 16€/mois/agents,
- **APPROUVE** le principe de proratisation de la participation employeur à la Prévoyance des agents selon le temps de travail de chacun.

7) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A) Avenant à la convention de partenariat économique avec la Région

Les conventions de partenariat économique, dont fait partie celle qui a été signée entre les Collines du Perche et la Région en décembre 2019 étaient calées sur la durée du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui arrive à échéance au 31/12/2021.
Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, il est nécessaire de prolonger les conventions de 6 mois à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 30 juin 2022.
Cette proposition, inscrite à la Commission permanente de novembre 2021 à la Région est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
APPROUVE la prolongation des conventions pour une durée de – mois à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 30 juin 2022.

B) Emprunt pour l'acquisition et l'aménagement d'une voie douce entre Cormenon et Mondoubleau

L'aménagement de la voie douce reliant Cormenon et Mondoubleau s'inscrit dans un projet plus global d'acquisition foncière, dont certaines parcelles seront mises à disposition de l'Association pour les personnes handicapées du Perche (APHP).

Afin de financer ce projet, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt de 90 000 e sur 15 ans à taux fixe.

Les propositions des établissements bancaires sont les suivantes :

	type de taux	durées proposées	taux proposés	frais de dossier	montant des intérêts
BDT	variable	25 ans	1,51%	0 €	
Caisse d'épargne	fixe	15 ans	0,79%	150 €	5 526,60 €
Crédit agricole	fixe	15 ans	0,75%	90 €	5 494,20 €
Crédit Mutuel	fixe	15 ans	0,65%	150 €	4 531,80 €

Le Crédit mutuel propose l'offre la mieux disante.
Il est proposé d'opter pour cette offre.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
VALIDE l'offre proposée par le Crédit Mutuel.

C) Piscine : désignation des membres du COPIL

Suite à la fermeture de la piscine de Mondoubleau par la municipalité en date du 20 avril 2021, la Communauté de communes des Collines du Perche s'est engagée à réaliser une étude de faisabilité, pour connaître les possibilités financières permettant une réhabilitation de cet équipement.

Afin de travailler sur ce sujet et constituer un groupe de personnes référentes, il est proposé de constituer un Comité de pilotage (COPIL), composé d'une quinzaine de personnes.
Il est proposé que chaque commune soit représentée et que le COPIL accueille également deux représentants des usagers et un représentant de la fédération française de natation.
L'exécutif pourra également se joindre aux réunions du COPIL au cours de l'évolution du projet.
Le Comité départemental de natation de Loir-et-Cher a reçu un courrier de sollicitation pour désigner un représentant invité à venir siéger au sein de ce COPIL.

La Présidente fait état des candidats et soumet ces candidatures au vote.

- Jean-Jacques Gardrat et Gérard Platon pour Mondoubleau,
- Isabelle Gaubert (Mondoubleau) pour représenter les usagers,
- Jean-Marie Papot pour Le Temple,
- Pierre Berry pour Saint-Marc-du-Cor,
- Joëlle Mesme pour Cormenon,
- René Pavée pour Sargé-sur-Braye,
- Olivier Roulleau pour Couëtron-au-Perche,
- Pascal Buron pour Beauchêne,

Elle demande qui se porte volontaire pour représenter les communes de Choue, Le Plessis-Dorin et Baillou.

- Pour Baillou : Dominique Leauté

- Pour Choue : François Gaullier
- Pour Le Plessis-Dorin : Christophe Bailly

Il est procédé à la désignation des membres du COPIL :

communes	noms
Baillou	Dominique Leauté
Beauchêne	Pascal Buron
Boursay	Jean-Roger Bourdin
Choue	François Gaullier
Cormenon	Joëlle Mesme
Couëtron-au-Perche	Olivier Roulleau
Le-Gault-du-Perche	Christian Lesimple
Mondoubleau	Jean-Jacques Gardrat, Gérard Platon, Isabelle Gaubert
Le Plessis-Dorin	Christophe Bailly
Saint Marc-du-Cor	Pierre Berry
Sargé-sur-Braye	René Pavée
Le Temple	Jean-Marie Papot

8) DOCUMENTS DE CONTRACTUALISATION

A) Signature de la Convention territoriale globale (CTG)

La Communauté de communes des Collines du Perche et la CAF de Loir-et-Cher travaillent à l'unisson dans le cadre des politiques liées à l'enfance-jeunesse et au social sur le territoire.
Toutefois, les contrats enfance-jeunesse sont amenés à disparaître au profit d'une convention territoriale globale (CTG) qui définit une démarche de développement territorial concerté en intégrant des problématiques plus larges. Ce contrat tripartite a pour objectif de définir un projet social de territoire et de réunir l'ensemble des parties prenantes à la définition du projet ainsi qu'à sa mise en œuvre.
Pour ce faire, le 14 septembre 2021, la CAF de Loir-et-Cher, la MSA Berry-Touraine, la Communauté de communes des Collines du Perche et différents acteurs du territoire se sont réunis à Sargé-sur-Braye dans le cadre d'ateliers de travail et de réflexion pour poser les jalons du projet de territoire de la CTG.

A l'issue de cette demi-journée de travail, la CAF, la MSA et les Collines du Perche ont rédigé un projet de convention territoriale globale.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de valider la convention territoriale globale et de l'autoriser à signer la CTG ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
- **VALIDE** la convention territoriale globale ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à la signer ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

B) Signature du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat pluriannuel (2020-2026) conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales.
Ce contrat a pour objectif d'intégrer l'ensemble des programmes et des dispositifs conclus entre l'Etat et la collectivité dans le cadre du Plan de relance mais aussi de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de territoire à travers le prisme de la transition écologique.

Dans la première quinzaine du mois d'octobre, les 3 EPCI (Communauté d'agglomération Territoires vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois et la Communauté de communes des Collines du Perche) du périmètre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avaient pour mission de collecter l'ensemble des fiches actions de leurs communes respectives.

Suite à l'envoi des fiches actions à la sous-préfecture, les élus, les DGS des 3 EPCI et du Syndicat mixte du Pays vendômois ainsi que l'agent en charge du CRTE se sont réunis afin d'opérer un arbitrage sur les projets matures et structurants du territoire que la sous-préfecture, avec la validation des présidents des 3 EPCI et du Syndicat mixte, souhaite inscrire au CRTE 2022.

En définitive, 138 projets ont été recueillis par la sous-préfecture de Vendôme. Après proposition de Madame la Sous-préfète et validation des présidents, 64 projets ont été inscrits au CRTE 2022. Sur 28 projets collectés par la Communauté de communes des Collines du Perche, 14 seront inscrits au CRTE 2022.
La date de la signature du CRTE est à définir. Toutefois, celle-ci doit avoir lieu avant le 31 décembre 2021.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de valider le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de l'autoriser à le signer ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

contre	abstentions	pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil :
- **VALIDE** le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- **AUTORISE** Mme la Présente à le signer ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

9) QUESTIONS DIVERSES

Centre de vaccination

Le centre de vaccination rouvrira ses portes à partir du lundi 29 novembre 2021 à raison d'un lundi par semaine, jusqu'à nouvel ordre. Il est demandé à l'ensemble des maires de transmettre la liste des personnes de plus de 65 ans éligibles à une dose de rappel et qui souhaitent se faire vacciner à l'espace France Services.

Départ d'Anne Colonna, directrice générale des services

La directrice générale des services (DGS) a décidé de quitter la Communauté de communes des Collines du Perche pour rejoindre un poste équivalent dans le Loir-et-Cher. La Communauté de communes des Collines du Perche est donc à la recherche de son remplaçant. L'offre a été publiée le mercredi 24 novembre 2021. L'actuelle DGS a mis en place un départ progressif afin d'assurer un tuilage avec le nouveau DGS des Collines du Perche.

DATES A RETENIR

commissions	date	horaire	lieu
Aménagement de l'espace	mercredi 15 décembre 2021	18h	1er étage Maison Gheerbrant
Qualité de vie	jeudi 9 décembre 2021		
Finances	jeudi 16 décembre 2021		
CLECT	mardi 7 décembre 2021		
Conférence des Maires	jeudi 2 décembre 2021	20h15	Maison Gheerbrant
	jeudi 6 janvier 2022		
Conseils communautaires	mercredi 19 janvier 2022	20h15	
	mercredi 17 mars 2022		

Séance close à 22h44

Lu et approuvé par la Présidente,

Karine GLOANEC MAURIN